

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° 2021/07

Membres en exercice : 27

Membres présents : 22

Membres absents : 5

Dont membres représentés : 4

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit mars à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis, au centre culturel, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-12 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sont présents : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Guy PALOFFIS, Blaise FONS, Jeanine VIDAL, Jean TELASCO, Catherine MIFFRE, Pascale PUY, Françoise CAMPREDON, Yannick COSTA, Carine DEVOYON, Joël PACULL, Marc BILLES, Karine CAROLA, Christelle LEBOEUF, Yves ESCAPE, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Nicolas OLIVE, Jean-Pascal GARDELLE, Xavier ROCA, Christian FALZON, Bertille MARTY.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Laurence BARBERA (pouvoir à Blaise FONS) ; Laurent FOURMOND (pouvoir à Jean-Pascal GARDELLE), Pascal-Henri BASSET (pouvoir à Joël PACULL), Evelyne SARRAZIN (pouvoir à Xavier ROCA)

Absents excusés : Corinne ROLLAND-MCKENZIE.

Secrétaire de séance : Pascale PUY.

Date de la convocation : 12/03/2021

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020
COMMUNE – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en application de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit un président de séance pour débattre et voter le compte administratif. Sur proposition de M. le Maire, l'assemblée désigne Mme Nathalie PIQUÉ comme présidente de séance.

Après avoir présenté à l'assemblée le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2020, M. Jean-Paul BILLES, Maire, quitte la salle. La Présidente propose au conseil municipal d'adopter le compte administratif 2020, dont les résultats définitifs sont résumés comme suit :

Section de Fonctionnement (excédent) : 709 048.91 €

Section d'Investissement (excédent) : 128 010.69 €

Restes à réaliser – Section d'investissement :

Dépenses : 772 241 €

Recettes : 620 112 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

► **APPROUVE le compte administratif 2020** dont les résultats figurant ci-dessus sont conformes au compte de gestion 2020 établi par le Trésorier Principal de Saint Estève ;

► **RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.**

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents ayant pris part au vote : 21

Nombres de suffrages exprimés : 25

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

LE MAIRE,

Jean-Paul BILLES.

Transmis en Préfecture le :

Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02, dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.